Publié le 2 8 MAI 2024





RELEVE DE LA DECISION N° 2024 04 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge de l'hébergement des renforts de gendarmes pendant la saison estivale.

Depuis la saison estivale 2023, des gendarmes peuvent être hébergés dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie, qui propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération, comportant les prestations suivantes :

- 4 chambres avec sanitaires individuels,
- 2 salles: salle affectée pour le service administratif des gendarmes avec tables et chaises, salle équipée pour les repas,
- Une laverie,
- Stationnement des véhicules sur parking sécurisé.

Il est précisé que le coût de l'hébergement s'établit à hauteur de 8 € par jour et par personne et qu'il sera facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2024 comprennent 4 gendarmes avec une période d'occupation du 1er juillet au 31 août 2024. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué à 1 984 €.

La prestation de ménage des espaces communs (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage complet des chambres et salles à la fin de période d'occupation. Cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché de prestation de ménage.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2024 sur la base d'un montant prévisionnel de 1 984 €;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

2 8 MAI 2024 5 LG

ID: 085-200023778-20240523-DCB2024_04_09-DE

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'hébergement des moyens en personnel en renfort de la Gendarmerie Nationale pendant la saison estivale 2024 dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 8 MAI 2024

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 8 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.